

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 7 juillet 2022– 20h

L'An deux mille vingt-deux, le 7 juillet à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes municipale, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022.

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, RIVIER Christophe, MAILLARD Fabien, BERNE Céline, DAMAS Antoine, DAMAS Nelly, MAY Laurence, THOLLOT Maryline.

ABSENTS EXCUSÉS : BERTHILLOT Jean-Luc, CHAMPAGNON Viviane, BAROUX Roland, BRUYERE Aurélie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 13 mai 2022. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Convention avec le SIEL pour l'extension du réseau électrique**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du SIEL pour l'extension du réseau électrique, situé aux Fonds Blanches, afin de desservir une maison individuelle. Conformément à ses statuts, le SIEL-TE peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional, l'union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût de cette extension à la charge de la commune serait de 5683.15 €, sous la forme d'un fonds de concours. Cette somme sera refacturée en totalité au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, conformément à l'article L332-15 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire demande au conseil de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'extension du réseau électrique aux Fonds Blanches, pour un coût prévisionnel de 5683.15 €, sous forme d'un fonds de concours versé au SIEL-TE en une seule fois, et la facturation de cette dépense au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Il décide d'amortir ce fonds de concours en 10 années.

• **Convention de servitude avec ENEDIS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de servitude établie par ENEDIS, qui envisage des travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique (aire d'autoroute du Forez Est) rue du Lavoir.

Pour cela, les travaux (2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 105 mètres sur une largeur de 3 mètres, ainsi que ses accessoires) doivent emprunter des parcelles propriétés de la commune : les parcelles A 563 (332 m2), A 565 (484 m2) et A 567 (781 m2) et une convention doit être signée.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité de 210 €.

Monsieur le maire demande au conseil de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de servitudes à signer avec ENEDIS, pour le passage de canalisations électriques, rue du Lavoir, parcelles A 563, A 565 et A 567 et accepte l'indemnité unique et forfaitaire de 210 €.

• **Engagements pris par le maire sous délégation de signature du conseil municipal**

Monsieur le Maire présente la liste des engagements (supérieurs à 1000 €) conclus dans le cadre de la délégation de signature consentie par le conseil municipal au maire, pour la période du 1er décembre 2021 au 12 mai 2022 :

date de l'engagement	objet	entreprise	montant TTC
15-déc.-21	acquisition 25 chaises salle CM, 10 bornes, 4 barrières circulation	COMAT ET VALCO	3 329 €
9-févr.-22	fourniture et pose carrelage école	SABOT LIONEL	1 559 €
22-avr.-22	pose dépose lavabo à l'école	MONTABONNEL	750 €

Le conseil municipal en prend connaissance.

• **Plan de protection de l'atmosphère (PPA) St Etienne / Loire Forez**

Monsieur le Maire présente au conseil les travaux d'élaboration du 3e plan de protection de l'atmosphère (PPA), démarrés fin 2020. Un nouveau périmètre a été défini, qui englobe St Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération. Ce plan doit définir une stratégie pour améliorer la qualité de l'air au niveau local, pour la période 2023-2027.

Les comités de pilotage des 15 octobre 2021 et 25 mars 2022 ont intégré au PPA 31 actions regroupées en 5 axes thématiques (industrie-BTP, résidentiel-tertiaire, mobilité-urbanisme, agriculture, complétés par un volet transversal).

D'ici l'adoption du PPA, programmée au 1er trimestre 2023, après enquête publique, de nouveaux échanges pourront avoir lieu avec les principaux porteurs d'actions.

Le projet de PPA et son plan d'actions ont été soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire le 3 mai 2022, qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le maire présente les différents documents qui composent le PPA et demande au conseil de donner un avis, ainsi que sur les nouvelles mesures introduites par la loi Climat et Résilience à mettre en place, concernant la réduction des émissions de poussières issues du chauffage au bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ne donne pas d'avis sur ce plan de protection de l'atmosphère (PPA), par manque de précisions :

- *Pourquoi Forez Est s'est retiré de ce plan ?*
- *Quelles seront les incitations ou les sanctions ?*
- *Pourquoi traiter sur tout Loire Forez, alors que seulement une partie du territoire est concerné ?*

- **Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données, porté par Loire Forez**

M. le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données.

Il rappelle qu'un système de "troc" avait été mis en place entre communes, mettant à disposition les secrétaires de mairies, qui avaient le rôle de délégué à la protection des données (DPD) pour une autre commune. Ce système de "troc" a ses limites et ne peut plus fonctionner tel quel.

Par conséquent, Loire Forez propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent un agent Loire Forez, qui prendra le rôle de DPD pour la commune.

Les charges du service commun seront partagées entre les adhérents, sur la base d'unités d'oeuvre, correspondant au temps passé. Pour Magneux, il est estimé entre 2 et 6 heures maximum.

Il demande au conseil municipal d'approuver cet avenant à convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données.

- **Urbanisme**

- Dossiers en cours :
- FERREOL David : panneaux photovoltaïques – accordé
 - MAILLARD Fabien : rénovation façade - accordé
 - CHIARENZA Fabien : ravalement façade - accordé

- **Questions et informations diverses**

- Campagne de changement de compteurs d'eau (Loire Forez)
- SIEL : bilan consommation énergie 2021
- Augmentation de la cotisation pour l'assurance statutaire du personnel : 6.65 % (au lieu de 6.54 %)
- Etat d'alerte sécheresse depuis le 21 juin (arrêté préfectoral) - restriction usage de l'eau
- Véhicule mis en fourrière aux Violettes
- Visite ECOPOLE du 2 juillet
- Remerciements des élèves pour la subvention pour le voyage à Paris
- Contrôle URSSAF (année 2020)
- Fermeture mairie : du 15 août au 4 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le 19 juillet 2022,
Le Maire,
Roland BONNEFOI,

